

CONSEIL DE L'EUROPE

COMITÉ DES MINISTRES

RÉSOLUTION (83) 4

CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DU DIPLÔME EUROPÉEN AU PARC NATUREL GERMANO-LUXEMBOURGEOIS

*(adoptée par le Comité des Ministres le 26 mai 1983,
lors de la 360^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen ;

Vu la Résolution (73) 33 octroyant le Diplôme européen au parc naturel germano-luxembourgeois ;

Vu les propositions du Comité européen pour la sauvegarde de la nature et des ressources naturelles (CDSN),

Renouvelle jusqu'au 25 octobre 1988 le Diplôme européen octroyé au parc naturel germano-luxembourgeois ;

Assortit le renouvellement des recommandations énumérées ci-après :

1. Préserver l'aspect traditionnel et ouvert du paysage rural et empêcher la fragmentation progressive des unités paysagères notamment par l'emplacement de camping et de caravanning. Ces installations risquent à moyen et à long terme d'avoir des répercussions négatives sur les fonctions récréatives du parc, sa qualité écologique et sa structure économique.
2. Réduire au minimum notamment l'installation de nouveaux équipements touristiques et récréatifs, puisque la capacité de charge du paysage est déjà atteinte, voire même dépassée, dans certaines parties du parc.
3. Poursuivre et intensifier les efforts en vue d'une meilleure intégration de ces ouvrages dans le paysage.
4. Adopter un plan d'aménagement du territoire et veiller à ce que les projets importants soient soumis pour avis au service responsable de la conservation de la nature.
5. Aider la forêt en vue d'une sylviculture équilibrée en déployant des efforts pour augmenter le pourcentage des forêts mixtes et de feuillus, et donner aux administrations forestières les moyens nécessaires pour mettre en œuvre une gestion suivie de la propriété forestière privée.
6. Prendre des mesures concrètes pour préserver les écosystèmes proches de l'état naturel et mettre sous protection des zones représentatives des biotopes typiques et menacés.
7. Prendre toutes les mesures nécessaires pour assainir l'ensemble du parc à gibier d'Hosingen et rendre au paysage son caractère initial qui a été altéré par les diverses constructions, installations et aménagements touristiques qui s'étendent sur une surface d'environ 150 ha.
8. Informer le Comité européen des initiatives prises pour assainir le parc à gibier et lui soumettre un dossier sur l'évolution de ce parc.
9. Examiner la possibilité de construire près du centre récréatif d'Echternach, en cas de réalisation de la voie express E42 Luxembourg-Trèves, un tunnel ou une construction à ciel ouvert à recouvrir par la suite, en évitant d'entrecouper la forêt du Haard ou de longer le lac artificiel ou de traverser la colline de Tull.